

AFRICAN UNION

الاتحاد الأفريقي



UNION AFRICAINE

UNIÃO AFRICANA

Addis Ababa, ETHIOPIA

P. O. Box 3243

Telephone: 011-551 7700

Fax: 011-551 7844

web site : www.africa-union.org

LC10630

**DEUXIÈME FORUM DE L'UNION AFRICAINE SUR LE DROIT
INTERNATIONAL ET LE DROIT DE L'UNION AFRICAINE
11 – 12 novembre 2013
ADDIS-ABEBA (ÉTHIOPIE)**

Original : anglais

NOTE D'INFORMATION

INTRODUCTION

La Commission du droit international de l'Union africaine (AUCIL) a été créée en 2009 en tant qu'organe consultatif indépendant investi du mandat d'entreprendre le développement progressif et la codification du droit international sur le continent africain.

Pour faciliter l'accomplissement de son mandat et atteindre ses objectifs, l'AUCIL a mis en place un forum sur le droit international et le droit de l'Union africaine. Ce forum vise à rassembler les experts africains, les juristes et autres professionnels du droit du continent et de la diaspora, et sert de plate-forme de discussion et d'interaction sur des questions d'intérêt pour l'Afrique, à travers le prisme du droit international et du droit de l'Union africaine.

Lieu du Forum

Le Forum se tiendra au siège de l'Union africaine, à Addis-Abeba (Ethiopie).

THÈME

Le thème choisi pour la deuxième édition du Forum de l'AUCIL est : «**Droit de l'intégration régionale en Afrique**».

HISTORIQUE

L'un des principaux objectifs de l'Union africaine étant l'accélération de l'intégration politique et socio-économique du continent, conformément à son Acte constitutif, le thème choisi pour la deuxième édition du Forum "droit de l'intégration régionale en Afrique" est d'une importance capitale. En 1991, l'idée de l'intégration régionale a été l'élément central du Traité d'Abuja instituant la Communauté économique africaine (AEC). Le Traité d'Abuja a introduit la notion des Communautés économiques régionales (CER) en tant qu'éléments constitutifs de l'AEC. Ce traité ne précise pas exactement la composition des CER, mais précise bien que les communautés régionales devraient couvrir l'Afrique du Nord, l'Afrique de l'Ouest, l'Afrique centrale, l'Afrique de l'Est et l'Afrique australe, ce qui a été à la base de la désignation de l'UMA, de la CEDEAO, de la CEEAC, du COMESA et de la SADC en tant que CER. Le Traité d'Abuja énonce un certain nombre d'étapes qui finirait par déboucher sur une union économique et monétaire continentale.

L'intégration régionale demeure une stratégie essentielle pour l'Afrique. Conformément au Traité d'Abuja qui fournit les principes directeurs pour le programme d'intégration actuel de l'Afrique, le continent s'emploie à renforcer ses CER en vue de l'établissement de l'AEC. Plusieurs de ces CER ont mis en place des mécanismes et des cadres qui ont conduit à la création de zones de libre-échange et d'unions douanières.

OBJECTIFS DU FORUM

La deuxième édition du Forum de l'AUCIL aura, entre autres, pour objectifs de:

- sensibiliser davantage à la nécessité d'accélérer l'intégration régionale;
- éclairer les décideurs africains sur les implications juridiques de l'intégration régionale;
- présenter les étapes déjà franchies vers l'intégration africaine; et
- identifier les voies et moyens d'accélérer l'intégration régionale à travers le continent.

SUJETS A ABORDER

Les discussions porteront essentiellement sur le droit de l'intégration régionale, particulièrement au sein des CER suivantes:

- I. présentation générale sur le droit de l'intégration: étude comparative;
- II. droit de l'intégration dans la Communauté de développement de l'Afrique australe (SADC);
- III. droit de l'intégration dans la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) ;
- IV. droit de l'intégration dans la Communauté économique des Etats de l'Afrique centrale (CEEAC) ;
- V. droit de l'intégration dans le Marché commun de l'Afrique de l'Est et de l'Afrique australe (COMESA) ;
- VI. droit de l'intégration dans la Communauté des Etats sahélo-sahariens (CEN -SAD) ;
- VII. droit de l'intégration dans la Communauté d'Afrique de l'Est (EAC) ;
- VIII. droit de l'intégration dans l'Autorité intergouvernementale pour le développement (IGAD) ;
- IX. droit de l'intégration dans l'Union du Maghreb arabe (UMA) ;
- X. relations entre les règles régissant l'intégration régionale et celles régissant l'intégration à l'échelle continentale.

FORMAT DU FORUM

Le Forum adoptera une approche participative pour permettre un large débat et une contribution appréciable de tous les participants.

Les sujets, qui porteront sur chacune des CER susmentionnées, seront traités par des spécialistes du droit de l'intégration régionale. Les différentes études de cas, de 15 à 20 pages, présenteront un aperçu des caractéristiques générales des règles régissant les CER à l'étude.

Les différentes études feront l'objet de commentaires et observations d'autres chercheurs, qui seront compilées sous forme de documents de synthèse d'environ cinq (5) pages chacun.

Il sera accordé à chaque auteur d'étude de cas 20 minutes pour présenter son travail et à chaque intervenant, 10 minutes pour faire part de ses commentaires et observations.

Trente minutes seront consacrées au débat général sur chaque sujet présenté avec le reste des participants.

Les principaux exposés et documents de travail seront résumés sous forme d'une présentation PowerPoint.

Participants

Sont invités à participer à ce Forum, les experts, les universitaires et les fonctionnaires s'occupant ou spécialistes du droit de l'intégration en Afrique, notamment les conseillers juridiques des ministères des Affaires étrangères des Etats membres de l'UA, des ministères en charge de l'intégration régionale, des missions diplomatiques dans les Etats membres de l'UA, les représentants permanents accrédités auprès de l'UA, les représentants des organisations internationales à Addis-Abeba, les représentants des Communautés économiques régionales à Addis-Abeba, les conseillers juridiques des CER, les organes délibérants de l'UA, les membres africains de l'UNILC, les membres africains de la CIJ, les facultés de Droit des Etats membres de l'UA, les chercheurs africains du continent et de la diaspora, les centres de recherche sur le droit de l'intégration, etc.

Confirmation de participation:

La confirmation de participation, le numéro de vol, ainsi que le jour et l'heure d'arrivée doivent parvenir au Secrétariat de l'AUCIL au plus tard le 15 octobre 2013.

Résultats attendus du Forum:

- évaluation de l'état actuel du droit de l'intégration régionale élaboré par les CER;
- identification des forces et faiblesses/lacunes du droit des CER relatif à l'intégration;

- Identification des voies et moyens de pallier ces faiblesses et d'adopter les recommandations appropriées;
- Adoption des recommandations sur le renforcement de la relation entre le droit continental de l'intégration et le droit des CER relatif à l'intégration.

HÉBERGEMENT ET DISPOSITIONS LOGISTIQUES

En raison de contraintes budgétaires, l'AUCIL ne sera pas en mesure de prendre en charge les participants au Forum. Cependant, il se chargera du transport aller-et-retour de tous les participants de leurs hôtels au Siège de l'UA.

Le tarif moyen d'une chambre d'hôtel peut varier de 80 à 150 dollars américains par jour.

INFORMATION UTILE

Il est porté à la connaissance de tous les participants qu'il leur faut un visa pour entrer en Éthiopie. Les participants venant de pays où l'Éthiopie n'a pas de représentation diplomatique doivent envoyer par courrier électronique la photocopie de leur passeport et toutes autres informations pertinentes au Secrétariat de l'AUCIL, pour les formalités nécessaires.

Un certificat de vaccination pourrait être exigé pour les voyageurs en provenance de pays à risque de transmission de la fièvre jaune.

Les non-résidents se rendant en Éthiopie doivent déclarer toute somme d'argent de plus de 3.000 dollars américains (ou l'équivalent dans toute autre monnaie étrangère convertible) en leur possession.

Les non-résidents au départ de l'Éthiopie peuvent sortir un maximum de 3.000 dollars américains (ou l'équivalent dans toute autre monnaie étrangère convertible).

Tout voyageur entrant ou sortant de l'Éthiopie peut disposer d'un maximum de 200 Birr éthiopien (en poche ou dans ses bagages).

Taux de change: 1 dollar américain = 18,61 Birr éthiopien, 1 euro = 24,05 Birr éthiopien (taux officiel du 09 avril 2013).

Pour l'approvisionnement en électricité, le voltage en Éthiopie est de 220-240 volts. Les prises électriques utilisées sont de types D, J ou L. Il est conseillé aux participants de voyager avec un adaptateur universel.

La température à Addis-Abeba en novembre - décembre varie de 14 à 23 degrés Celsius. Il faut s'attendre à quelques pluies au cours de cette période de l'année.

INFORMATION COMPLÉMENTAIRE

Pour toute autre information complémentaire relative au Forum, les participants sont priés de contacter les personnes suivantes:

Mr. Mourad Ben Dhiab,
Secrétaire de la Commission du droit international de l'Union africaine
Email: [**DhiabB@africa-union.org**](mailto:DhiabB@africa-union.org) ; [**mouradbendhiab@yahoo.fr**](mailto:mouradbendhiab@yahoo.fr)
Tél. ligne directe: + 251 115 182 308
Tél. portable: +251 910 63 65 64

Mr. Adewale Iyanda Edoho,
Juriste, Bureau du Conseiller juridique, Commission de l'Union africaine
Email: [**AdewaleI@africa-union.org**](mailto:AdewaleI@africa-union.org) ; [**edowales@me.com**](mailto:edowales@me.com)
Tél. ligne directe: + 251 115 182 308
Tél. portable: +251 911 50 67 67

Ms Bethlehem Arega
Expert juriste, Bureau du Conseiller juridique, Commission de l'Union africaine
Email: [**Betelhema@africa-union.org**](mailto:Betelhema@africa-union.org) ; [**betty.asmamaw@gmail.com**](mailto:betty.asmamaw@gmail.com)
Tél. ligne directe: + 251 115 182 308
Tél. portable: + 251 911 20 69 74